

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 398

présenté par

Mme Sas, M. Cavard, Mme Massonneau, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 16, après le mot :

« personnel »

insérer les mots :

« ne peut être inférieur au nombre de représentants constituant les instances regroupées avant que celles-ci ne le soient. Il ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à maintenir les moyens humains afin que les missions des différentes instances puissent être correctement effectuées, conformément à la volonté du gouvernement.